

Conditions Définitives en date du 12 Octobre 2016

AUVERGNE – Rhône-Alpes

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 201601

TRANCHE No : 1

Emission de titres de créance d'un montant nominal total de 50.000.000 d'euros portant intérêt au taux fixe de 0,90% l'an et venant à échéance le 25 mai 2031 (les "Titres")

Prix d'Emission : 100 %

GFI Securities Limited

Agent Placeur

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 28 septembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°16-455 en date du 28 septembre 2016) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.auvergnerrhonealpes.eu/40-les-publications.htm>) et (c) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--|--------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Région Auvergne-Rhône-Alpes |
| 2. | (a) Souche : | 201601 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise(s) Prévue(s) : | Euro ("€") |
| 4. | Montant Nominal Total : | 50.000.000 € |
| | (a) Souche : | 50.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 50.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'émission : | 14 octobre 2016 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'émission |
| 8. | Date d'Echéance : | 25 mai 2031 |

9. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0.90 %
10. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Conformément à la délibération n°16.00.05 en date du 4 janvier 2016 du Conseil Régional de l'Emetteur
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 0.90 % par an payable annuellement à terme échu
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 25 mai de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive) et pour la première fois le 25 mai 2017 - non ajusté
- (c) Montant (s) de Coupon Fixe : 900,00 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant (s) de Coupon Brisé : Sans Objet
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : Base Exact/Exact-ICMA
- (f) (Date(s) de Détermination (Article 4.1) : le 25 mai pour chaque année
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|--|
| 17. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur | Non Applicable |
| 18. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Non Applicable |
| 19. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 20. | Montant de Versement Echelonné : | Sans Objet |
| 21. | Montant de Remboursement Anticipé | |
| | (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8): | Conformément aux Modalités |
| | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : | Non |
| | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : | Non Applicable |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---|-------------------------|
| 22. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (a) Forme des Titres Dématérialisés : | Applicable : au porteur |
| | (b) Établissement Mandataire : | Non Applicable |
| | (c) Certificat Global Temporaire : | Non Applicable |
| 23. | Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : | TARGET2 |
| 24. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |

26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
27. Masse (Article 10) : La Masse Contractuelle est applicable.
- Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- James-Ivan Schwartz
GFI Group
40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris
France
- Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse suppléant sont :
- Warren Sellam
GFI Group
40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrite dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : **Madame Marianne LACAZE-DO TRAN**, Directrice des Finances, du Budget et du Contrôle de Gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Dûment autorisée



PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 octobre 2016 a été faite

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.600€ H.T.

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS ("**S&P**").

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Conversion en euros: Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. RENDEMENT

Rendement : 0.90 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

a. Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

b. Commission de l'Agent Placeur : Sans Objet

c. Date du contrat de prise ferme : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : **GFI Securities Limited**

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013210838

Code commun : 150153719

Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Franco

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié Euroclear France n°29106)
Grands Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

